

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 11/10/2023

Membres présents : **AMBROISE Laurette, BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés : **BRULAY Flavie, GUICHARD Bertrand**

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9

Secrétaire de séance : GIROD Michel

Ouverture de séance à 20h35

Lecture du précédent Procès-verbal du conseil municipal du 18 Juillet 2023 : adoption à l'unanimité

Ordre du jour :

- CLECT pour 2024
- Vote convention investissement école
- DM 03 : rectification montant invest école
- DM 04 : espace sans tabac
- Subvention exceptionnelle à la cantine
- Convention avec Agence01 pour aménagement salle des fêtes
- Convention d'utilisation de la salle des fêtes avec comité des fêtes
- Convention d'intervention du Service Local d'Incendie et de Secours de Saint-Didier-d'Aussiat sur la commune de Saint-Sulpice
- Comptes rendus des commissions
- Questions et informations diverses

Approbation du rapport de la CLECT pour fixation de l'Attribution de Compensation 2024

Madame le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4^{ème} volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

2023-30

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :
La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Avenant à la convention scolaire entres les communes de St Didier d'Aussiat et St Sulpice – partie Investissement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour permettre l'imputation des frais d'investissements réalisés par la commune de Saint Didier d'Aussiat, sur la partie « Investissement » du budget communal, il y a lieu de modifier la convention par un avenant qui redéfinie de manière plus simple la répartition des frais d'investissements. Par ailleurs, jusqu'à présent, les frais de scolarité refacturés par la municipalité de St Didier étaient imputés au budget de fonctionnement.

En effet, après accord entre les communes, sur les investissements à réaliser en année N. La part de la commune de St Sulpice, sera payée en N+1 ; après clôture des comptes de l'année N par St Didier ; en fonction du nombre d'élève de St Sulpice de l'année N.

Cette somme sera payée par la commune de St Sulpice à St Didier d'Aussiat.

La commune de St Sulpice effectuera un amortissement sur 5 ou 20 ans, car constitue une subvention d'équipement.

Madame Le Maire fait lecture de l'avenant, qui porte donc uniquement sur la partie investissement, le reste de la convention étant inchangé. (voir document joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention scolaire avec la commune de Saint Didier D'Aussiat.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de chaque année (en fonction des montants indiqués par la commune de St Didier)

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 29/03/2023 (délib 2023-11)

Décision Modificative n° 3

Suite à la vérification des calculs de reprise des investissements pour l'Ecole (cf convention), une erreur s'est glissée. Il convient de régulariser sur la partie (investissement de base – école maternelle). Le montant de 74 041,58 € sera réparti sur 5 ans. (soit 14808.32€ par an)

En conséquence, les amortissements seront également modifiés.

(Investissements pris en compte par rapport au Compte Administratif 2022 de St Didier d'Aussiat, considérés comme intégrés au 01/01/2023)

Désignation	Diminution de crédits	de	Augmentation de crédits
2041412 – Invest bâtiment école jusqu'en 2022			10 350,60 €
231 – Travaux divers (réserve)	10 350,60 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	10 350,60 €		10 350,60 €

Désignation	Diminution de crédits	de	Augmentation de crédits
681 – Dotation aux amortissements (042)			517,00 €
023 – Virement en investissement	517,00 €		
TOTAL	517,00 €		517,00 €

Désignation	Diminution de crédits	de	Augmentation de crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement	517,00 €		
28041412 – Amort invest bât école (040)			517,00 €
TOTAL	517,00 €		517,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n° 03 du budget principal.

Décision Modificative n° 04 - espace sans tabac

Vu la délibération prise le 18 juillet 2023, acceptant la réalisation d'un espace sans tabac - délib n° 2023/20

Vu les devis reçus (panneaux avec poteaux, cendrier,...), pour un total d'environ 350 €

Il convient de prévoir le financement correspondant,

Lors de l'achat de la sono portative (DM02 – délib 2023/19 du 18/07/2023), il avait- été prévu un budget de 800 €,

A ce jour, un reliquat reste disponible après les derniers achats de 450 €.

Aussi, il est proposé de faire un virement d'une partie de l'excédent pour financer l'espace sans tabac.

Désignation	Diminution de crédits	de	Augmentation de crédits
2188-op 99 / Achat sono portative	350 €		
2188-op 101 / Espace sans tabac			350 €
TOTAL INVESTISSEMENT	350 €		350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n° 04 du budget principal.

Subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire

Début juillet 2023, l'association de la cantine a réuni les communes de Saint-Didier d'Aussiat et de Saint Sulpice afin de les informer de son souhait de la mise en place de nouveaux projets :

- Rendre acteur les enfants et les sensibiliser au tri à la fin du repas
- Mettre aux normes des étagères de rangement et des bacs de stockage
- Acheter des serviettes en tissu pour les maternelles
- Remplacer les verres cassés
- Equiper la cuisinière d'ustensiles à pâtisserie.

L'association a fait état de sa situation financière et des actions portées pour augmenter ses recettes.

En complément, elle demande l'aide financière des deux communes pour mener à bien l'achat des équipements nécessaires.

Les élus, réunis les 29/08/2023, ont acté le versement d'une subvention exceptionnelle au prorata du nombre de repas servis aux enfants de chaque commune, à savoir 70% pour la commune de Saint-Didier d'Aussiat et 30% pour Saint Sulpice.

Sur la base de la facture payée par la cantine : 1 561,01 € TTC, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire d'un montant de 468,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire d'un montant de 468,30 €.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget 2023.

Convention avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle de fêtes (Convention n° 2023-057-BATI)

Madame le Maire explique que l'Agence 01 (Etablissement public de conseil et assistance à Maitrise d'Ouvrage) a commencé à nous accompagner pour l'élaboration de notre PPI (Programme Pluriannuelle d'Investissement) en 2020 avec la convention n° 2020-123-VOI, puis avec la convention n° 2021-117-VOI pour l'aide aux montages des dossiers de différents projets de la PPI (parcours découverte et sécurisation, et cheminements doux).

Pour permettre à la commune d'être accompagnée dans le montage des dossiers de financement uniquement pour les travaux de la salle des fêtes, il convient d'accepter la nouvelle convention proposée par l'agence 01 n° 2023-057-BATI : pour 1350 € HT, soit 1620 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) telle que définie supra, ainsi que tous documents afférents, et donne son accord sur le choix de l'agence en tant que Maître d'œuvre.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'investissement correspondant.

Convention avec comité des fêtes

VU l'utilisation régulière de la salle des fêtes par le comité des fêtes jusqu'à présent ;
Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'encadrer cette utilisation par une convention.

Un projet de convention a été remis au Comité des fêtes
 Des échanges ont eu lieu entre la commune et le comité des fêtes ;
 Il est fait lecture de la convention dans sa version finale ;
Il est précisé que la commune estime son aide indirecte au comité des fêtes à 1000 € environ (locations gratuites, électricité, eau, ...) Un détail des aides est joint à la délibération.
M. Gilles BONNIN ne prend pas part au vote, étant le président du comité des fêtes.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte la présente convention annexée (ci-jointe)
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette convention.

Convention d'intervention du Service Local d'Incendie et de Secours de Saint-Didier d'Aussiat sur la commune de Saint-Sulpice

Les communes de Saint Didier d'Aussiat et de Saint-Sulpice sont limitrophes et distantes de 2,3 km. Afin de renforcer la réponse opérationnelle, il est apparu cohérent de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Didier-d'Aussiat d'intervenir auprès des habitants de la commune de Saint-Sulpice, dépourvue de Service local d'incendie et de secours (SLIS) et ainsi leur fournir un service public plus efficace.
 Madame le maire indique l'intérêt d'intégrer la SLIS sur plusieurs points : susciter de nouvelles vocations, renforcer les aides financières.

La présente convention a pour objet de modifier le secteur de compétence du SLIS de Saint-Didier-d'Aussiat en l'élargissant à la commune voisine : Saint-Sulpice. Elle rappelle également l'organisation opérationnelle, notamment que :

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) demeure sous la responsabilité de chacun des maires et à la charge de chaque commune.
- le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV), composé de manière paritaire, de membres du conseil municipal et de sapeurs-pompiers volontaires se réunit pour toutes questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires. Sa composition intégrera désormais un élu de Saint-Sulpice.
- le SLIS est placé sous la responsabilité du Maire de Saint-Didier-d'Aussiat et sous l'autorité du chef de corps.
- le SLIS est engagé sur toutes les interventions d'urgence sur son secteur de compétence, soit Saint-Didier-d'Aussiat / Saint-Sulpice.

Elle prévoit aussi les modalités de la participation financière de la commune de Saint-Sulpice aux charges de fonctionnement et d'investissement prises en charge par la commune de Saint-Didier d'Aussiat :

- Pour le fonctionnement : la participation forfaitaire de la commune de Saint-Sulpice est fixée à 3 € par habitant. Le nombre d'habitant est celui indiqué par l'INSEE pour l'année de la dépense (259 habitants à St Sulpice en 2023). Ce montant forfaitaire sera demandé chaque année par la commune de Saint-Didier-d'Aussiat.
- Pour l'investissement : chaque année, les communes provisionneront un montant en fonction des projets d'investissement connus mais aussi en prévision des dépenses imprévues. Ces montants seront validés par les deux communes. La participation de la commune de Saint-Sulpice sera demandée en N+1, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (chiffre INSEE pour l'année N).

Le suivi de cette convention sera assuré par une commission composée des maires de chaque commune ou leur représentant, de 2 conseillers municipaux issus de chaque commune, de 2 membres du SLIS dont le chef de corps.

La convention est établie pour une durée illimitée. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à l'initiative de l'une des deux parties, ainsi que par décision du SDIS de l'Ain, sous réserve d'un préavis.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'intervention du Service Local d'Incendie et de Secours de Saint-Didier d'Aussiat sur la commune de Saint-Sulpice à compter du 1^{er} janvier 2024, telle qu'elle est annexée.

Compte rendu des commissions

- Assemblée générale des 3 associations scolaires le 3/10/2023
 - o Les petits loups (garderie)
L'association a en charge 5 salariés, l'année dernière ils ont fait beaucoup de sorties, maintenant repas du mercredi midi à la cantine.
Résultat : perte de 21 072 € : dû à une baisse de fréquentation et charge structurelle invariable, baisse des aides de la CAF.
Une augmentation des tarifs va être mis en place
 - o Cantine
Nouvelle cuisinière et nouvelle surveillante, gestion des paies par un cabinet comptable
Mise en place de nouveaux protocoles d'hygiène
2fois par mois : repas végétarien
Résultat : bénéfice de 811 €
 - o Sou des écoles
4 sortants, beaucoup de sorties organisés, les manifestations fonctionnent bien
Les fresques ont été réalisées
Résultat : bénéfice de 2287 €

Arrivée de Bertrand GUICHARD à 22h24

- Compte rendu du conseil d'école du 17/10/2023
Un projet de végétalisation des cours d'école est à l'étude
Sorties aux théâtres poursuivies
Une demande auprès des mairies pour un voyage scolaire des petites classes (de la maternelle au CE1) sur 3 jours est à l'étude (coût 15000 €, reste 7500 € à financer soit par sou des écoles et/ou mairies) : après échanges, un avis défavorable est prononcé. En effet, la commune accompagne déjà bon nombre de projets, tant en investissement qu'en fonctionnement. De plus, les enfants de CM1-CM2 bénéficient déjà d'un voyage à Paris
- Point travaux voirie :
Les travaux de busage par RVTP ont été réalisés sur le Chemin de Ravallin , Chemin de la Teppe et Chemin de Chazelle. Coût : 6 968 €

L'entreprise SOCAFL est intervenue pour les reprises de route (Chemin de Ravallin, chemin de la Teppe, chemin de Chazeau et l'entrée de Viaire Chossat) et reprise d'un regard à Bellevue. Coût : 12 282€

Il restera à faire l'année prochaine, reprise de route vers Bellevue et le PATA.

Les devis pour la mise en place d'une clôture entre M. BONNIN et les logements communaux, avec dessouchage préalable ont été signés. Intervention à partir de la semaine prochaine normalement (23/10). Coût : 5 268 €

Des passages de voitures sont constatés sur le chemin du parcours découverte, le souhait est que celui-ci soit réservé aux piétons pour un usage paisible (et sans danger) et aux tracteurs pour l'exploitation de leur terrain. Il est envisagé la mise en place d'une barrière avec clé pompier. (Voir modalité en commission voirie)

- Commission CCAS :

La distribution de paniers gourmands comme l'an dernier est entérinée.

11 personnes et 4 couples sont concernés.

La distribution aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à partir de 14h30 à la salle des fêtes autour d'un goûter animé par François LIGEROT.

Questions et informations diverses

- Drapeaux au monument aux morts : certains habitants avaient informé la mairie de l'absence soudaine des drapeaux au monument aux morts. Les drapeaux se dégradant très vite en les laissant à l'année, il a été décidé de les mettre uniquement aux périodes de pavoisement.

- Iulie BOUVARD signale que le hameau de Chazeau est dangereux pour les enfants, particulièrement vers les virages

Lever de la séance à 23h05.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 18 OCTOBRE 2023

La date du prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 29 novembre 2023

AMBROISE Laurette	
BONNIN Gilles	
BOUVARD Julie	
BRULAY Flavie	Absente
FOURNIER Clotilde	
GIROD Michel	
GUICHARD Bertrand	
LAUGERETTE Laurent	
LIGEROT François	
PONT Loïc	
ROQUET Virginie	

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 18 octobre 2023 :

21	Délib AC provisoire 2024	Finances	unanimité
22	avenant convention scolaire 2	Enseignement	unanimité
23	DM03 - invest école	Finances	unanimité
24	DM04 - espace sans tabac	Finances	unanimité
25	subvention exceptionnelle cantine	Finances	unanimité
26	Délib convention Agence01 -2023-057-BATI pour SDF	Finances	unanimité
27	Délib convention comité des fêtes	Finances	unanimité
28	Délib convention pompiers St Didier	Finances	unanimité